

Mariages en soins palliatifs : Du projet conjugal à la coordination d'équipe

Agathe Raimbault et Dr Adrien Evin, USP CHU Nantes

**Dr Emmanuelle Chataigner, Dr Isabelle Decré, Benoît Maillard,
SSR Le Bois Rignoux**



Absence de lien d'intérêts déclarés



Contexte :

- Mariages en soins palliatifs => médiatisés
- Peu d'éléments dans la littérature (pas d'états des lieux, pas d'éléments explicatifs)

⇒ Clinique de l'extrême, face à un danger

⇒ Vacillement des repères imaginaires et symboliques

Confinement : un mariage in extremis célébré à Besançon

L'événement a pu avoir lieu car le marié est atteint d'une grave maladie, qui n'avait rien à voir avec le coronavirus. Seuls étaient présents le fils du couple, les deux témoins, un officier d'état civil et l'adjoint au maire.



Palliative Care Rounds

Till Death Do Us Part: Getting Married at the End of Life

Joseph Arthur, MD, David Hui, MD, MSc, FRCPC, Suresh Reddy, MD, and Eduardo Bruera, MD

Department of Palliative Care and Rehabilitation Medicine, The University of Texas M. D. Anderson Cancer Center, Houston, Texas, USA

Méthodologie :

- Explications du cadre législatif
- Description de situations à partir de retours d'expériences de terrains (GHT44)
- Proposition d'un guide pratique

Repères juridiques :

Le mariage :

- Le mariage est un droit fondamental
- Contrat avec obligation et effets réciproques : sur la famille, sur les époux
- Conditions de fonds : absence d'empêchement, consentement éclairé
- Conditions de formes : publication de bans, célébration dans la mairie d'un des futurs époux, présence de 2 témoins, ouverture au public

Repères juridiques :

Le Mariage In Extremis : En cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux

Mariage pour empêchement grave : Impossibilité prolongée pour l'un des époux de se déplacer à la mairie. Certificat médical, autorisation du procureur de la République, publication des bans

Focus : Mariage In Extremis

Principe dérogatoire prévu par l'art-75 al-2 du code civil mais
Même droit que la procédure classique

Célébration possible 24h/24, 7j/7

Modification des conditions de forme : dispense de publication de bans, lieu de célébration, absence d'autorisation du procureur de la République

Focus : Mariage In Extremis

Procédure encadrée :

- **Certificat médical indiquant le péril imminent de mort**
- **Célébration obéissant aux règles habituelles de formes :**
lecture des articles, porte ouverte, présence de deux témoins

Retour d'expériences :

Situation de Mme P.

- Couple avec 1 enfant
- Désir de mariage : « quand ça ira mieux »

⇒ Devoir d'information ? légitimité ? intrusion / soutien ?

⇒ Quelle temporalité ? Comment évaluer le pronostic ?

⇒ La symbolique administrative du terme « veuf »

⇒ Charge émotionnelle des soignants ?

Retour d'expériences :

Situation de Mme C.

- Couple avec 1 enfant / Mariage prévu dans 1 mois
- Malade depuis de nombreuses années

⇒ Quelle temporalité ? Comment évaluer le pronostic ?

⇒ Questionnement autour de la vie privée / la relation de soins

→ Vacillement des frontières

Retour d'expériences :

Situation de Mme L.

- En début de prise en charge, patiente sous curatelle renforcée
- Couple avec 1 enfant de 3 mois, conjoint en détention
- À leur initiative

⇒ Responsabilité : Le médecin est-il responsable de cette appréciation du pronostic ? « Risque de péril »

⇒ Anticipation : autorisation du curateur

Retour d'expériences :

Situation de M H.

- Couple sans enfant, sans foyer commun
- Femme en difficulté avec les enfants de monsieur

=> Notion du consentement : état de conscience du patient ?
quelle est sa volonté ?

Retour d'expériences :

Nos habitudes en équipe :

- Rencontre au préalable de l'officier d'état civil avec le futur époux non hospitalisé. A la mairie ou à l'hôpital, avant la célébration, en fonction de l'urgence
- Accueil de l'élu et officier de l'état civil : moment d'explication sur l'état de santé du malade
- Célébration du mariage dans une salle à l'entrée du service quand c'est possible ou dans la chambre du patient

Retour d'expériences :

Nos habitudes en équipe :

- La porte doit rester ouverte le temps de la cérémonie
- Equipe disponible mais non présente le plus souvent
- Temps de discussion avec la municipalité ensuite, si elle le souhaite

Guide pratique:

○ Un mode opératoire est validé au niveau du CHU

	MODE OPERATOIRE Mariage in extremis	Diffusion par : CHU - Douleur-Soins palliatifs	1350-MO-029
	Processus - OPC-Organisation de la prise en charge du patient	Page 1 / 2	V.01

1. OBJECTIFS

Cette procédure vise à :

- Décrire à l'ensemble de la communauté médico-soignante l'organisation retenue pour la démarche d'accompagnement préalable au mariage de patients hospitalisés.
- Permettre l'évaluation d'une démarche de mariage préalable effectivement éclairée, concertée et commune.
- Évaluer la capacité du malade à s'exprimer oralement ou par clignement des yeux et s'assurer que la lucidité prévaudra au moment de l'échange des consentements.
- Assurer le lien avec le service Etat Civil et Formalités qui vérifiera que le malade est volontaire et conscient des conséquences de son engagement et des effets légaux dans le cadre successoral.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Le(s) secteur(s) concerné(s) est(sont) :

Comité(CLUD-SP, PHU 01, PHU 02 - Institut du Thorax et du Système Nerveux, PHU 03 - Médecines-Urgences-Prévention, PHU 04 - OTONN, PHU 05 - Femme, Enfant, Adolescent, PHU 08 - Psychiatrie et santé mentale, PHU 09 - Gériatrie Clinique, PHU 10 - Médecine Physique et Réadaptation, PHU 12 - Soins critiques, Pôle Patient Attractivité Communication Qualité.

3. DEFINITION ET DESCRIPTION

Le mariage in extremis (c'est-à-dire en cas de péril imminent de mort de l'un des époux) est prévu par l'article 75 du code civil : « *Toutefois, en cas d'empêchement grave, le procureur de la République du lieu du mariage pourra requérir l'officier de l'état civil de se transporter au domicile ou à la résidence de l'une des parties pour célébrer le mariage. En cas de péril imminent de mort de l'un des futurs époux, l'officier de l'état civil pourra s'y transporter avant toute réquisition ou autorisation du procureur de la République, auquel il devra ensuite, dans le plus bref délai, faire part de la nécessité de cette célébration hors de la maison commune* ».

1- Un principe de dérogation

En effet, le mariage correspond à un droit fondamental, et les dispositions du mariage in extremis autorisent, par dérogation à la réglementation, une procédure considérablement allégée, comme par exemple :

- le lieu où doit se dérouler la cérémonie civile
- les délais de constitution du dossier et absence de publication des bans

2- Une procédure cependant encadrée

- La production d'un certificat médical et l'information au Procureur de la République dans les meilleurs délais.
- Une célébration obéissant aux règles habituelles (ex : lecture des articles, porte ouverte, présence d'au moins deux témoins etc.)

REDACTEUR(S)	VERIFICATEUR(S)	APPROBATEUR(S)	Date d'application
Clémentine PAUL (Assistant socio-éducatif - POS) / Coordination du Service Socio-Educatif / Service social hospitalier (HDI), Agathe RAIMBAULT (Assistant socio-éducatif - POS) / Coordination du Service Socio-Educatif / Service social hospitalier (HDI)	Emmanuelle BUISSON (Conseiller juridique - Pôle Patient Attractivité Communication Qualité / DU SPPPI), Fabienne FRAM-BELAYCHE (Responsable - POS) / Coordination du Service Socio-Educatif	Helène GAILLARD PERERA (Président - Comité(CLUD-SP)	02/07/2020

4. DESCRIPTION

- Rappeler la démarche au conjoint qui prend contact avec le service état civil de la commune sur laquelle le patient est hospitalisé.
- Pièces à fournir :
 - Actes de naissance récents de moins de 3 mois (possibilité de fax)
 - Certificat de mort imminente établi par le médecin du service ou médecin référent
 - Pièces d'identité des témoins
- Le mariage peut être célébré à l'hôpital ou au domicile (au cours d'une permission si possible, dans ce cas les démarches sont à effectuer auprès de la mairie du domicile).
- Le certificat de mort imminente dispense de l'accord du Procureur et de la publication des bans pour permettre à l'Officier d'Etat Civil de se déplacer au chevet du malade ou au domicile des futurs époux.
- Dans toute situation il est recommandé un délai d'au moins 48 heures pour réaliser le projet dans de bonnes conditions, cependant il peut être réalisé dans un délai plus court.
- Pour les patients bénéficiant d'une mesure de protection juridique :
Curatelle : l'autorisation de la personne exerçant la mesure est nécessaire.
Tutelle : l'audition des deux époux et l'accord du juge des tutelles est nécessaire.

5. DEROULEMENT

- Prévenir le **Service Etat Civil et Formalités** de la célébration à courte échéance dans les horaires d'ouverture :

Mairie de Nantes : Service des mariages, 29 rue de Strasbourg. Tél : 02.40.41.63.64.
Du lundi au vendredi : 8h30-18h ; le samedi : 9h-12h.
En dehors de ces horaires contacter : Allo Nantes, Tél : 02.40.41.90.00.

Mairie de Saint Herblain : Service état civil et formalités. Tél : 02.28.25.23.19
Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-17h30
Sauf le jeudi : 11 h-12h30 et 13h30-17h30
Le samedi matin : 9h - 12h
En dehors de ces horaires, contacter le : Centre Superviseur Urbain (CSU) 24h/24 - Tél : 02.40.92.28.00
Police municipale : 0 800 34 53 42

- Ne pas hésiter à contacter les responsables des services de l'Etat Civil même si toutes les pièces ne sont pas rassemblées.
- Identifier un correspondant dans le service pour organiser les démarches.
- Identifier un correspondant pour organiser la cérémonie dans le service.
- Accueillir l'Adjoint au Maire, Officier de l'Etat Civil et l'accompagner dans les locaux prévus (chambre, salon des familles... La porte devra rester ouverte pendant la célébration).
- Permettre au patient et à sa famille de se retrouver dans le respect des règles, réglementations institutionnelles au sein des services de soins.

6- ALTERNATIVES AU MARIAGE IN EXTREMIS

- En cas d'empêchement grave (pas d'engagement du pronostic vital) l'officier peut être amené à se transporter au domicile ou à la résidence de l'une des parties pour célébrer le mariage. Le mariage à l'hôpital ou au domicile, en l'absence de péril imminent de mort nécessite l'accord du procureur et la publication des bans (délai 10 jours).
- Le mariage posthume peut être prononcé sur autorisation du Président de la République dans le cas où des démarches officielles ont été engagées par le couple.
- Pour le PACS, le cadre légal ne prévoit pas de procédure en urgence. Il faut alors prendre contact avec le greffier du Tribunal d'Instance de Nantes. Aucune demande de PACS basée sur la notion « in extremis » n'est recevable.

Guide pratique:

- **Une rencontre avec les responsables du service état civil de la mairie**

Retour sur le vécu de chacun

Point autour des conditions de forme (consentement, empêchement...)

Procédure affinée en vue de la finalisation du mode opératoire CHU (Week-end, nuit...)

Merci pour votre attention

Si besoin :

Adrien.evin@chu-nantes.fr

Agathe.raimbault@chu-nantes.fr